

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_210617_083

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2021 AVEC SLA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire de la commune de Lodève,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 9° de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22 alinéa 9,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Commune de Lodève de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider la convention de mécénat avec SLA Société Languedocienne d'Aménagement, au titre de l'année 2021, afin de soutenir :

- le projet « Cavalcade » pour un versement en numéraire de mille euros (1 000€),

ARTICLE 2 : les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision

ARTICLE 3 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

ARTICLE 4 – la présente décision sera inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le dix sept juin deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE MÉCÉNAT 2021

ENTRE D'UNE PART

La société : **SLA** 591
dont le siège social est situé 27, Avenue de la République
représentée par **M. Pierre LACAS** en sa qualité de Président
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Lodève
dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève
représentée par **Gaëlle LEVEQUE**, en sa qualité de Maire
Ci après désignée « Communauté de Lodève »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Pour la Sixième année consécutive, la Commune de Lodève, souhaite poursuivre l'animation estivale dite «Cavalcade de Lodève», auparavant portée par une association qui a cessé son activité.

La Société **SLA Société Languedocienne d'Aménagement** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessus définis et soutenus par la Commune de Lodève



IL EST CONVENU CE QUI SUIV

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Commune de Lodève suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation des projets indiqués à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Commune de Lodève s'engage à réaliser avant le 31/07/2021 le projet suivant :

- **CAVALCADE de Lodève Édition 2021**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet **CAVALCADE de Lodève Édition 2021** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à la Commune de Lodève la somme de 1 000,00 €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% au mois de Juin

IV. OBLIGATIONS DE LA « Commune de Lodève »

Le logo de l'entreprise sera apposé et valoriser dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

« La Commune de Lodève » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités «La Commune de Lodève » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

« La Commune de Lodève » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2021.



IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

SLA

COMMUNE DE LODEVE

Fait à
Le Directeur
M. Pierre LACAS

, le

Fait à
Le Maire
Mme Gaëlle LEVEQUE

, le

ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03

Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	SLA
Adresse	27, Avenue de la République – 34700 LODEVE 591
Référence Convention :	Décision municipale du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise SLA et Commune de Lodève : <ul style="list-style-type: none">• « Cavalcade » de Lodève – Edition 2021
Montant du versement :	<ul style="list-style-type: none">• Dons en numéraire = 1 000 € Total Mécénat : 1 000 €
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation mairie :	